MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSE EN APPLICATION DE L’ARTICLE R.2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ATTENTION VISITE OBLIGATOIRE !

(cf. article 4.1 du présent document)

**LES PLIS SERONT DEPOSES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.**

**Les plis adressés sous format papier (envoyés par voie postale ou déposés dans les services de la collectivité) ou par mail ou tout autre support autre que le profil acheteur ne seront ni ouverts ni analysés.**

**LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE POUR CE MARCHE**

**Conditions de remise des candidatures et des offres**

|  |  |
| --- | --- |
| I-d-information | **La réponse par voie électronique est obligatoire**. |
| |  |  | | --- | --- | | La présente consultation est lancée en mode DUME |  |   Cela signifie que les candidats se verront proposer, en amont du dépôt de leurs autres documents de candidature et/ou d’offre, un formulaire DUME partiellement prérempli (**le remplissage de certains champs du DUME est automatisé à partir du numéro SIRET de l’entreprise**).   |  |  | | --- | --- | | Pour candidater en mode DUME, cliquez sur |  |   Si le candidat est un groupement momentané d’entreprises, il appartient au mandataire de récupérer, auprès de ses cotraitants, autant de DUME que de cotraitants. Les DUME des cotraitants peuvent être générés sur la plate-forme https://dume.chorus-pro.gouv.fr   |  |  | | --- | --- | | Le DUME remplace les actuels DC1 et DC2. Néanmoins, il est possible de candidater en mode « classique », pour cela il convient de cliquer sur |  |   La génération d’un DUME résulte en deux fichiers de formats différents : un DUME.xml et un DUME.pdf.  Le format XML constitue un ensemble de données structurées, c’est l’original.  Le format PDF est une copie conforme plus aisément lisible pour un opérateur que le format natif XML.  Il convient d’insérer, dans le dossier de candidature, les deux fichiers (XML et PDF) pour chaque DUME.  Le soumissionnaire peut ajouter, si demandés, les éléments de capacités nécessaires pour compléter sa candidature.  Il lui suffit ensuite de compléter le dossier d’offre avec les pièces demandées | |

**Structure de l’enveloppe électronique et fichiers à insérer**

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres  
(ex. : 01-Document Unique, 02-DPGF, 03-Mémoire-Technique …).

Les fichiers sont à insérer dans la structure de dossiers telle que présentée au moment du dépôt.

**Assistance :**

Pour toute question ou problème relative au dépôt électronique du pli, les candidats devront contacter en priorité l’assistance de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> au numéro suivant : **04 92 90 93 27.** Vous pouvez également contacter la Direction Commande Publique, Service des appels d’offres au numéro suivant : **04 34 03 57 00.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Vous ne disposez pas d’un numéro SIRET** |  | vous pouvez néanmoins soumissionner en cliquant, au moment du dépôt sur le bouton |  | Description : Candidature-classique |

**N° de marché :**

Nomenclature interne : **N65P05**

Code CPV : *44210000*

***Personne habilitée à donner les renseignements*** *prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du Code de la Commande Publique :*

**Monsieur le Maire de la Ville de Nîmes**

***Ordonnateur :***

**Monsieur le Maire de la Ville de Nîmes**

***Comptable public assignataire des paiements :***

**Monsieur le Receveur Municipal**

**Le présent marché a pour objet** :

**MONTAGE ET DEMONTAGE DE LA STRUCTURE SCENIQUE DES ARENES AINSI QUE SES DEPENDANCES A COUR ET JARDIN APPARTENANT A LA VILLE DE NIMES POUR LES CONCERTS DE L’ETE**

Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant :

* Minimum annuel hors taxe de 0 €
* Maximum annuel hors taxes de 44 999 €

#### I / Engagement financier du candidat

# **I.1 Contractant**

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M

Adresse courriel :

agissant pour mon propre compte[[1]](#footnote-1) ;

agissant pour le compte de la société[[2]](#footnote-2) :

Ma société est-elle une PME ?  Oui  Non

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire[[3]](#footnote-3)

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l’ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du ...../...../........

* après avoir pris connaissance des clauses administratives particulières (II) et des documents qui y sont mentionnés,
* et après avoir fourni les pièces prévues à l’article R.2143-3 du Code de la Commande Publique,

Je m’**ENGAGE ou j’ENGAGE le groupement dont je suis mandataire[[4]](#footnote-4),** sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

# **I.2 Prix du marché :**

Le marché est à prix unitaires. Il est rémunéré au vu des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) figurant en annexe 1 des présentes.

**Le montant total des commandes est compris entre des minimum et maximum annuels tels que :**

**Minimum annuel : 0 € H.T.**

**Maximum annuel : 44 999 € H.T.**

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours**à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de prestations similaires à celles qui ont été réalisées par le titulaire dans le cadre du présent marché, celui-ci pourra se voir notifier un nouveau marché dans les conditions de la procédure négociée décrite à l’article R.2122-7 du Code de la Commande Publique. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu n’excédera toutefois pas trois ans à compter de la notification du marché initial.

Le montant des prestations similaires ne pourra excéder le montant maximum déterminant le seuil de publicité et de mise en concurrence de la procédure applicable au marché initial.

# **I.3 Délai :**

Le marché est conclu pour une durée de un an qui court à compter de la date de notification au titulaire.

Le marché sera reconductible 1 fois par tacite reconduction pour une période d’un an.

En cas d’atteinte du montant maximum de l’accord-cadre avant le terme de la période en cours, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’avancer la date de reconduction de l’accord cadre pour une durée d’un an à la date d’atteinte de ce montant maximum.

En cas de non-reconduction éventuelle, le pouvoir adjudicateur avise le titulaire par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché initial.

Les délais particuliers applicables à l’exécution des prestations sont les suivants :

Pour la première année :

* + une révision des 10 moteurs en 2026
  + un montage en 2026
  + un démontage en 2026

- Et en cas de reconduction, pour les années suivantes :

* + une révision des 10 moteurs en 2027
  + un montage en 2027 (juin ou juillet 2027)
  + démontage en 2027 (juillet ou août 2027)

Les dates du montage 2026 et 2027 seront communiquées au titulaire **90 jours** avant l’opération de montage.

Les dates du démontage seront communiquées au titulaire **90 jours** avant l’opération du démontage pour chacune des années considérées.

# **I.4 : Paiement :**

Le paiement des sommes dues au titre du marché sera effectué sur le compte suivant :

1. *Compte ouvert à l’organisme bancaire :*
2. *A (domiciliation bancaire)* : ……………………………………………………………
3. *au nom de :*
4. sous le numéro :

Code banque : …………………… Code guichet : ………………….. Clé : ………………

**(Joindre un R.I.B./I.BA.N.)**

Si le montant du marché est supérieur à 50 000 € H.T.et le délai d’exécution est supérieur à 2 mois, le titulaire déclare :

refuser de percevoir l’avance prévue à l’article R.2191-3 du Code de la Commande Publique

accepter de percevoir l’avance prévue à l’article R.2191-3 du Code de la Commande Publique

**J’affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j’interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique.**

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

|  |  |
| --- | --- |
| *Fait en un seul original* | **Signature du candidat** |
| A .......................................... | *Porter la mention manuscrite* |
| Le .......................................... | *« Lu et approuvé »* |

### ACCEPTATION DE L’OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

|  |  |
| --- | --- |
| *Est acceptée la présente offre (solution de base)*  *pour valoir acte d’engagement* | **Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par la délibération n°2020-03-002 du 03 juillet 2020** |
| A Nîmes  Le ………………………… | **Par délégation,**  **Le Directeur Général des Services** |
|  | **Christophe MADALLE** |

# **II / Conditions administratives particulières**

# **Article 2.1 – Pièces contractuelles**

## Le présent marché et son annexe éventuelle en cas de sous-traitance, daté et signé, composé de ses différentes parties classées dans l’ordre de priorité suivant :

* La partie I relative à l’engagement financier du candidat
* La partie II relative aux conditions administratives particulières
* La partie III relative aux clauses techniques
* L’annexe relative aux cotraitants et à la répartition des prestations
* Le **mémoire technique** du candidat ainsi que les éventuels échanges liés notamment à la négociation dans le cadre de la consultation ;
* Le Bordereau des prix unitaires.
* Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l’arrêté du 30 Septembre 2021, en vigueur au mois d’établissement des prix.

Les dispositions des CCAG sont applicables à défaut de dispositions particulières.

### Article 2.2 : Prix - Modalités de paiement- Avance

### Article 2.2.1 Périodicité de la révision

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois au cours duquel le candidat a fixé son prix dans l’offre. Ce mois est appelé "mois zéro".

Ils sont révisables, annuellement à la date d’anniversaire du contrat, compter de la date de notification du contrat sur dernier indice connu.

La révision des prix doit être effectuée par le titulaire durant toute la durée du contrat.

### Article 2.2.2. Formule et indice de révision

La révision est effectuée par application au prix du marché d’un coefficient (C) de révision donné par la formule : Cn = 0,15 + 0,85 (In/I0)

Dans laquelle Io et In sont les valeurs connues de l’index de référence respectivement au mois zéro et au mois n (mois d’anniversaire de la notification du marché.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° d’Indice** | **Libellé, année de base 100 et numéro d’identifiant/de série** | **Organe de publication** |
| Indice (In) | Indice des salaires mensuels de base – Arts, spectacles et activités récréatives – Base 100  Identifiant : 010562684 | L’INSEE |

Dans le cas de disparition d’indice, le nouvel indice de substitution préconisé par l’organisme qui l’établit sera de plein droit applicable.

### Article 2.2.3 Mise en œuvre de la révision des prix

Dans sa mise en oeuvre de la révision des prix, deux possibilités sont offertes au titulaire :

* Soit il effectue la révision des prix à la date de périodicité prévue au contrat : comme la valeur de l'indice de référence au mois « n » n'est pas encore connue au moment où la révision doit être effectuée, le titulaire procèdera à une révision provisoire sur la base de la valeur du dernier indice connu, puis procèdera à une révision définitive lors de la publication de la valeur finale de l'indice. Il fera alors apparaître sur sa facture suivante (potentiellement facture m+3) le delta dû par l’acheteur ou trop perçu par le titulaire entre les paiements réalisés sur la base des prix révisés provisoirement et le paiement à venir sur la base des prix révisés définitivement, afin de régulariser la situation financière des prestations réalisées ;
* Soit il effectue la révision des prix à la parution de la valeur finale de l’indice (soit potentiellement à m+3 de la date d’anniversaire) : Le titulaire peut réaliser rétroactivement la révision des prix qu’une fois la valeur finale de l’indice connue, pour autant, la facture suivante devra faire apparaître le delta dû par l’acheteur ou trop perçu par le titulaire entre la date à laquelle la révision est applicable (date d’anniversaire du marché) et la date à laquelle la révision est réalisée.

Toute révision des prix doit être accompagnée d’une note de calculs justifiant les coefficients de révision.

Dans l’une ou l’autre des hypothèses de mise en oeuvre, les prix révisés sont dus à la période indiquée à l’article « périodicité de la révision et personne devant l’effectuer ».

En cas de changement d’indice consécutif durant la période d’exécution du marché, seul le dernier coefficient de rattachement sera pris en compte dans le calcul de l’indice I.

**Modalités de paiement – Dématérialisation des factures :**

A partir du 1er janvier 2020 et suite à l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 toute facture, adressée à la maîtrise d’ouvrage, quel que soit l’entreprise ou l’intervenant, devront être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé CHORUS PORTAL PRO mis à disposition par l’Etat à l’adresse suivante :

[https://chorus-pro.gouv.fr](https://chorus-pro.gouv.fr/)

A défaut d’une transmission dématérialisée, les factures seront refusées de paiement. Aucune facture papier n’est autorisée pour le paiement.

Trois possibilités s’offrent au titulaire pour transmettre une facture électronique :

1. Un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro ;
2. Un mode « portail », nécessitant de la part de l'émetteur :
3. Soit la saisie manuelle des éléments de facturation ;
4. Soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé dans les conditions prévues à l'article 5 de l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique
5. Un mode « service », nécessitant de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Les modalités d’utilisation devront répondre aux dispositions de l’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Pour plus d’information, vous pouvez consulter le site Communauté Chorus Pro :

[https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr](https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/) ou l’arrêté susmentionné : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033607003&dateTexte=20190710>

Les demandes de paiement devront respecter les dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique et comprendre notamment **le numéro d’engagement.**

Pour information, les numéros SIRET nécessaires à l’utilisation de CHORUS PRO sont :

* Ville de Nîmes : SIRET n° 21300189400012.

Le paiement sera effectué en une fois après constatation du service fait, ou, si l’exécution est supérieure à 1 mois, sous la forme d’acomptes mensuels correspondants aux prestations réalisées.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

La date de réception de la demande de paiement dématérialisée par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification l’informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée « Chorus Pro ».

- Tout retard de paiement au-delà du délai de 30 jours donnera lieu, de plein droit et sans autre formalité, à versement d’intérêts moratoires correspondant au taux marginal de refinancement de la Banque centrale européenne, majoré de 8 points.

- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros, en sus des intérêts moratoires (article R. 2192-35 du Code de la Commande Publique).

**Avance** :

Pour tout :

* marché supérieur à 50 000 € H.T. et dont la durée est supérieure à 2 mois ;
* accord-cadre à bons de commande disposant d’un montant minimum supérieur à 50 000 € H.T. et dont la durée est supérieure à 2 mois ;
* bon de commande supérieur à 50 000 € H.T. et d’une durée d’exécution supérieure à 2 mois dans le cadre d’un accord-cadre à bons de commande ne disposant d’un montant minimum fixé,

Et, sauf refus de sa part, une avance est versée au titulaire. Son montant et les modalités de son remboursement sont ceux fixés aux articles R.2191-6 à R.2197-19 du Code de la Commande Publique.

Nota : Le montant de l’avance est fixé à 5 % du montant initial toutes taxes comprises du marché. Lorsque le titulaire du marché ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite ou moyenne entreprise, le taux de l’avance est porté à 10 %.

### Article 2.3 : Normes et spécifications techniques :

Les prestations objet du marché doivent être conformes aux clauses techniques indiquées au III du présent document.

### Article 2.4 : Assurances

Avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance en cours de validité au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle.

Le défaut d’assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du prestataire.

# **Article 2.5 : Pénalités**

## 2.5-1 - Pénalités pour non-respect des dispositions concernant la lutte contre le travail dissimulé

Le titulaire subira, conformément aux dispositions prévues à l’article L. 8222-6 du Code du travail, une pénalité de 5% du montant du contrat en cas de non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 dudit code.

En cas d’accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, cette pénalité correspond à 5% du montant total de chaque bon de commande émis jusqu’à la date de constatation de l’infraction.

Résiliation du marché

D’autre part, en cas d’inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la Commande Publique, ainsi que mentionnés par l’arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues à l’article D. 8222-5 du Code du travail ou de non-respect des dispositions prévues à l’article L. 8222-6 du Code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire d’une résiliation du marché.

2.5-2 - Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14 du C.C.A.G.-F.C.S.  en cas de retard dans l’exécution des prestations, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités forfaitaires suivantes :

1. Non-respect de la durée de montage

La durée de montage est de trois jours consécutifs impérativement. L’augmentation de cette durée entrainera une pénalité de 1000 € H.T. par heure de dépassement à partir du dernier jour de montage à 18h00.

b) Non-respect de la durée de démontage

La durée de démontage est de deux jours consécutifs impérativement. L’augmentation de cette durée entrainera une pénalité de 1000 € H.T. par heure de dépassement à partir du dernier jour de démontage à 18h00.

c) Non-respect de la fourniture du rapport de vérification des moteurs et de la conformité de montage émis par un bureau de contrôle

La date de remise de ces rapports est fixée au jour ouvré qui suit la fin du montage, ce rapport devra nous être remis avant 12h00.

La pénalité débutera dès 12h00 et sera d’un montant de 300 € H.T. par tranche horaire.

d) Non-respect de la durée d’utilisation de la grue prise en charge par la Ville pour les phases de montage et démontage

La pénalité en cas de dépassement du forfait d’utilisation de la grue 35 T. sera de 200 € H.T. par tranche horaire, le forfait d’utilisation de la grue étant de 8h00 pris en charge par la Ville pour les phases de montage et démontage.

e) Non-respect de la transmission des notes de calculs auprès des Productions après étude

La Ville assure la réalisation d’un nombre de plans d’accroche équivalent au nombre de concerts du Festival. Ceux-ci sont facturés par le prestataire lors de l’établissement du devis global.

Le prestataire est tenu de fournir l’ensemble des plans d’accroche.

Une pénalité de 1 500 € hors taxes sera appliquée pour chaque note de calcul non réalisée.

f) Non-respect de l’implantation lors du montage, telle que définie dans le cahier des charges

Obligation est faite au prestataire de corriger l’implantation dans les délais impartis de montage.

La pénalité dans ce cas précis en cas de dépassement sera appliquée conformément aux articles 2.5.a) et 2.5.d).

g) Non-respect des moyens humains requis

Le prestataire n’ayant pas respecté les moyens humains stipulés dans le cahier des charges, notamment en termes de nombre de personnel qualifié imposé, de compétences spécifiques lors des phases de montage et démontage, entrainera une pénalité.

Mise en demeure : Le prestataire est mis en demeure de fournir dans un délai de la liste complète de l’équipe en charge, accompagnée de leurs habilitations professionnelles valides, conformément aux exigences du cahier des charges.

En cas de non-respect de cette mise en demeure, une pénalité financière d’un montant de 1000 € pourra être appliquée par personnel manquant et par jour d’absence, conformément aux clauses du contrat.

En cas de persistance du manquement ou de non-conformité grave, la Ville de Nîmes se réserve le droit de résilier ou de suspendre le contrat, conformément aux dispositions contractuelles et légales en vigueur.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G.- FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 1000 euros HT pour l'ensemble du marché.

# **Article 2.6 Réception et solde du marché**

Marchés de fournitures courantes et services, et de prestations intellectuelles :

L’admission des prestations par l’acheteur public vaut réception des prestations. Cette admission peut être tacite en l’absence de décision écrite de l’acheteur dans les 15 jours suivants leur réception. Passé ce délai, le prestataire envoie sa facture. Sur la dernière facture émise à la fin du marché, préciser « dernière facture valant solde du marché ».

#### III / clauses techniques

**Article 3.1 Préambule :**

La Ville de Nîmes est propriétaire d’une structure scénique ainsi que ses dépendances à cour et jardin, qui est installée dans les Arènes de Nîmes, durant la période des concerts estivaux et ceci dans une période comprise entre mai à fin août suivant l’année considérée.

Cette structure peut être aussi installée hors cette période estivale de manière exceptionnelle.

Ces dates peuvent varier en fonction d’un évènement programmé nécessitant son utilisation hors cette période précitée.

Cette structure scénique comporte :

* Une structure couverte
* Des dépendances structures
* Des dépendances supplémentaires

Cette structure sert à accueillir les différentes tournées artistiques, de notoriété nationale et internationale, de passage dans le site des Arènes.

La structure est installée sur la piste des Arènes pour la majeure partie du temps sur un « enrobé ».

Néanmoins, une installation sur la piste sans « enrobé » peut être aussi envisagée.

Le prestataire désigné dans ce marché deviendra de fait le gestionnaire et responsable de cette structure pendant toute la durée d’immobilisation de celle-ci sur la piste des Arènes, en accord avec les prérogatives du Régisseur des Arènes.

**Article 3.2 Présentation technique de la structure**

La structure scénique telle que désignée dans ce marché comprend :

* **La structure couverte** proprement dite composée de 8 Méga Towers dans

l’espace scénique, et 2 Méga Towers à « cour » et « jardin » qui viennent se raccorder à la face, aux Méga Towers de l’espace scénique, afin de permettre le cluste du son. Cette structure est couverte sur la totalité de l’espace scénique par un toit motorisé pour permettre son montage et démontage, le tout actionné par 10 moteurs.

*Plans*

*Annexe 3.1*

*Annexe 3.2*

*Annexe 3.3*

*Annexe 3.4*

*Nomenclature des pièces*

*Annexe 3 bis*

* **Des dépendances de structure** situées à cour / jardin / lointain constitués de mailles type « Layher » ou équivalent, avec bastaing et planchers bois.

*Plan*

*Annexe 4.1*

*Annexe 4.2*

*Nomenclature des pièces*

*Annexe 4 bis*

* **Des dépendances supplémentaires** à « cour » et à « jardin » de l’espace scénique un ensemble tubulaire type « Layher » ou équivalent muni d’un plancher bois sur toute la profondeur de la structure et possédant une main courante comme indiqué sur le plan.

*Plan*

*Annexe 5.1*

*Annexe 5.2*

*Nomenclature des pièces*

*Annexe 5 bis*

**Article 3.3 Caractéristiques de la livraison du matériel, montage** **et démontage**:

Phase de montage

Il s’effectue sur **CINQ** journées consécutives, celui-ci débutant dès 7h00 le 1er jour et se terminant à 18h00 le 5ième et dernier jour.

Phase de démontage

Il s’effectue sur **DEUX** journées consécutives.

Ce démontage débutera dès 7h00 le 1er jour et se terminant à 18h00 le 2ième et dernier jour.

**ORGANISATION MONTAGE**

* Jour 1

Livraison du matériel et déchargement du matériel sur le parvis et dans les Arènes

Traçage des axes en piste.

* Jour 2

Mise en place des embases et assemblage des poutres de toit et des mats prêt à être monté à la grue.

* Jour 3

Grutage des tous les éléments, et mise en place des profilés de toit et bâches.

* Jour 4

Montage des dépendances cour / jardin de la structure + dépendances

Passage du bureau de contrôle de la structure.

* Jour 5

Fin de montage dépendances et livraison chantier à 18h00

**ORGANISATION DEMONTAGE**

* Jour 1

Déverrouillage du toit, démontage des dépendances et structure

* Jour 2

Démontage des poutres de toit et des mats avec la grue dès 07h00 du matin

Démontage des mâts et des poutres en piste.

Mise en rack des matériels et cerclage.

Fin du chantier à 18h00

**PRECISION MONTAGE ET DEMONTAGE**

Ces deux opérations peuvent inclure un week-end dans sa totalité et/ou un jour férié.

Aucune dérogation quelle qu’elle soit ne pourra être accordée pour une augmentation des temps de montage et de démontage, et du changement de date.

Tout incident lors de ces deux opérations ne pourra être préjudiciable au respect de ces délais.

Pour la phase de montage, le service des Arènes procèdera au rapatriement des éléments de la structure, des dépendances ceux-ci seront déposés dans la zone publique de la piste des Arènes, correspondant à la face de la structure, la veille du montage.

Il est très important de respecter scrupuleusement l’emplacement de la structure lors de son implantation pour les raisons suivantes :

* + En aucun cas, les cales supportant les pieds de la structure seront mises dans les passages de sécurité matérialisés au sol par une peinture blanche.
  + La structure devra être positionnée au plus juste vers le lointain, afin d’optimiser la jauge en piste et dans les gradins.
  + Lors de l’implantation et du traçage qui positionneront la structure, la présence du Régisseur Général des Arènes est impérative.

**Article 3.4 Procédés de montage**

* + implantation décamétrique de la structure de la piste
  + montage des tubes type « Layher » ou équivalent pour embases,
  + montage des embases Méga Towers,
  + montage lest,
  + montage des 10 chariots supports des traverses cour/jardin,
  + assemblage des Méga Towers en piste,
  + grutage des Méga Towers sur embases,
  + montage moteurs,
  + assemblage traverses de toit cour/jardin sur chariots centraux cour/jardin.
  + mise en place des IPN sur les traverses de toit,
  + relevage du toit de la structure,
  + sortie de la grue,
  + descente du toit de la structure,
  + montage profilés pour base de toit
  + montage bâche,
  + levage de l’ensemble
  + Montage des dépendances structure et dépendances cour et jardin.

**Article 3.5 Procédés de démontage**

* + Prendre le processus de montage dans le sens inverse pour le démontage.

**Article 3.6 Moteurs**

Les 10 moteurs (palans à chaine motorisé 2.5T) conservés dans nos locaux municipaux, situés au CTM, 143 avenue Frédéric Bartholdi à Nîmes, devront être récupérés par le titulaire du marché trois mois avant leur installation, afin qu'ils puissent être testés et contrôlés par un organisme de contrôle agréé**, avec attestation fournie lors du début de montage** (année 2026 et 2027), ils devront être redéposés au CTM. Cette opération sera planifiée pour 2026, avec un pré-calendrier établi par le prestataire afin d'assurer nos 10 moteurs fiables et en bon état de fonctionnement pour le montage de la structure.

Chaque moteur devra être estampillé par le bureau de contrôle pour attester de sa visite de sécurité.

Le prestataire devra posséder un moteur (palan à chaine motorisé de 2.5T : même caractéristique que nos moteurs afin de pouvoir palier à une défaillance de dernière minute.

**Article 3.7 Moyens humains**

La ville de Nîmes impose au prestataire la composition **MINIMUM** de l'équipe de montage/démontage de la manière suivante, en raison de son expérience antérieure :

* **6** **scaff**,
* **6 roads (dont 1 cariste)**

Ce personnel devra détenir leur habilitation conforme et à jour.

Le personnel employé par le prestataire devra être spécialisé et compétent. Il devra utiliser du matériel homologué et aux normes.

Cette équipe constituée devra être sous **la responsabilité d’un chef de chantier**, qui sera notre seul interlocuteur. Ce responsable devra être capable d’analyser, transmettre et résoudre toutes les difficultés rencontrées lors des montages et démontages.

Le personnel devra être particulièrement sensible aux problèmes de sécurité, il devra obligatoirement posséder :

* + un EPI (équipement de protection individuelle), port d’un harnais, casque et chaussures de sécurité obligatoire et conforme.
  + avoir l’équipement obligatoire pour travailler en hauteur et pour le montage des échafaudages.

Le personnel devra être déclaré préalablement auprès des organismes compétents (DUE, URSSAF, etc. …).

Le prestataire devra se conformer aux dispositions en vigueur en ce qui concerne le temps de travail, les temps de repos.

Toute personne présente lors du montage/démontage et ne satisfaisant pas les conditions de sécurité (port de l’EPI obligatoire) sera **IMMEDIATEMENT** exclue du site.

**Article 3.8 Note de calcul et certificat**

Le prestataire nous remettra un dossier de sécurité complet de la structure faisant apparaitre pour chaque pièce et l’ensemble monté, les notes de calcul (cisaillement, poinçonnement, flambage, et descente de charge) en dossier papier (2 exemplaires) et également par mail.

**Le prestataire devra fournir à la Ville, à l’issue du montage, un certificat émanant d’un bureau de contrôle qui atteste que la structure a été montée conformément au cahier des charges. Et à la règlementation en vigueur (arrêté du 25 juillet 2022)**

Le prestataire devra fournir à chaque producteur, organisateur, utilisateur de la structure :

* + Une personne compétente qui assurera la permanence pendant l’exploitation de la structure pour une manifestation.
  + Cette personne **sera à la charge du Producteur** pour ce qui est de ses salaires, défraiements (repas et hôtel éventuels)
  + La validation du plan d’accroche proposé ainsi qu’une note de calcul qu’il devra transmettre au producteur de la manifestation et au Régisseur général des Arènes.
  + En cas de modification par le Producteur du plan d’accroche, il réfèrera directement à son interlocuteur des dispositions prises.

**Article 3.9 Obligations de la Ville**

La Ville de Nîmes prendra à sa charge :

* + La location d’une grue de 35 tonnes pour le montage et le démontage de la structure et pour une durée de **8 heures** sur site pour chacune des opérations, le dépassement de cette durée d’utilisation de la grue sera à la charge exclusive du prestataire.
  + La location d’un chariot télescopique de 13 mètres pendant les trois jours de montage et les deux jours de démontage, sans cariste
  + Location d’un chariot élévateur 2,5 Tonnes sans cariste
  + Le convoyage de la structure de nos dépôts jusqu’aux Arènes Aller/retour,
  + L’alimentation électrique 63 A en Tétra pour le boitier de commande du levage de la structure,
  + Deux douches et trois sanitaires à l’intérieur des Arènes,
  + Deux emplacements véhicules à proximité des Arènes,
  + Un anémomètre à fixer en haut de la structure avec rappel d’informations au pied de celle-ci.
  + le bois et les chevrons pour la totalité des dépendances de la structure.

**Article 3.10 Obligations du prestataire**

* + Inclure dans l’offre : la composition de l’équipe de montage et démontage avec pour chacun leur habilitation conforme et en vigueur, les salaires, charges, défraiements, transport, hôtel, restauration de son personnel, pour les phases de montage/démontage.
  + Le cariste qui utilisera le chariot télescopique pendant les phases de montage et démontage ainsi que du chariot élévateur mis à la disposition du prestataire
  + Les boissons sur site pour le personnel,
  + L’outillage nécessaire et complet pour la prestation,
  + Le cerclage des éléments lors du démontage (**prévoir cercleuse et feuillard),**
  + La mise en sécurité du chantier par de la rubalise,
  + Le rangement après montage de tous les racks ainsi que le nettoyage de toute la zone du chantier.
  + L’ensemble des cales pour la structure couverte, les dépendances de la structure.

Ces cales sont de types madrier 500 x 220 x 7 (valeurs en mm)

Il est à noter que :

Sous les pieds des embases il faut 3 cales

Sous les pieds des tubes type « Layher » ou équivalent il faut une cale, par contre certains de ces pieds reçoivent parfois 3 cales.

Prévoir dans ce cas-là une marge suffisante en nombre de cales.

* + La vérification des dix moteurs à chaîne motorisés 2.5 T appartenant à la Ville de Nîmes par un bureau de contrôle qui aura lieu **trois mois** avant leur montage. En cas de panne constatée lors de cette vérification, la Ville de Nîmes prendra en charge à ses frais les réparations nécessaires, une facture nous sera transmise afin que la Ville de Nîmes puisse rembourser les frais de réparation.
  + 1 moteur (palan à chaîne motorisé 2.5 T) à jour de la vérification du bureau de contrôle afin de palier à une panne imprévue.

**Article 3.11 Dates**

* + Les dates des montages se situent soit en mai, en juin ou en juillet, en fonction du planning général des Arènes.
  + Les dates des démontages se situent soit en juillet ou en août, en fonction du planning général des Arènes.
  + Les dates des montages seront communiquées au titulaire **90 jours** avant l’opération de montage.
  + Les dates des démontages seront communiquées au titulaire **90 jours** avant l’opération du démontage.

**Article 3.12 Transport**

* + En cas de transport de matériel complémentaire (bastaing / bois …) un dimanche ou un jour férié, le prestataire fera toutes les démarches administratives nécessaires pour avoir les autorisations de roulage ces jours-là.

**Article 3.13 Conditions d’exécution de la prestation**

* + Le titulaire s’engage à fournir, pour toute la durée du marché, les éléments référencés sur le bordereau des prix unitaires (BPU).

**Article 3.14 Garanties techniques**

* + Le titulaire du marché devra être en mesure de fournir les garanties techniques nécessaires à la prestation qui fait l’objet du présent marché.
  + Il devra fournir à l’appui de sa candidature un dossier de références comprenant des prestations similaires exécutées au cours des 3 dernières années.

**Article 3.15 Mémoire Technique**

* + Le titulaire devra tenir compte des demandes faites sur le document nommé « Cadre Mémoire Technique » pour sa rédaction

**Article 3.16 Responsabilités**

* + La Ville de Nîmes dégage sa responsabilité pour tout dommage corporel et matériel qui pourrait être causé par un défaut de montage lors d’une manifestation.
  + Le prestataire sera **ENTIEREMENT** responsable de la structure pendant sa phase de montage, d’utilisation par un producteur, et sa phase de démontage. Il sera le **SEUL** à pouvoir modifier, accepter ou refuser tout système complémentaire sur celle-ci, en accord avec le Régisseur Général des Arènes.
  + Le prestataire ne pourra en aucune façon procéder à une modification sur la structure de base.

#### IV / modalités de la mise en concurrence

Date d’envoi du présent avis à la publication :

Avis envoyé à la publication le : mercredi 16 juillet 2025

Date limite de réception des offres (en général 3 semaines après la date d’envoi, plus 1 semaine si visite obligatoire)

Les offres doivent être parvenues à la collectivité le : **08/09/2025 à 12h00**

## Les modalités de remise des plis dématérialisées sont définies à l’article 4.5 du présent document.

### Article 4.1 : Conditions de la consultation

Lot unique sans option, ni variante.

Avant de remettre son offre, le candidat devra prendre connaissance de l'état des lieux pour se rendre compte de la nature du montage à effectuer, en effectuant une visite sur site obligatoire qui est prévue les :

* **22/07/2025 à 10h00**
* **23/07/2025 à 10h00**
* **24/07/2025 à 10h00 .**

Prise de rendez-vous **OBLIGATOIRE** : Ville de Nîmes, Service Arènes - Monsieur KHEMICI Samy- - Tél : 06 03 50 07 47.

Le technicien chargé du projet dressera la liste des entreprises ayant visité le site et en gardera copie lors de l'ouverture des plis.

Les offres des entreprises n'ayant pas effectué de visite seront déclarées irrégulières et par conséquent éliminées, et ne pourront pas participer aux négociations éventuelles.

### Article 4.2 : Modalités de remise du dossier de consultation

Le projet de marché est retiré par voie électronique sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

# **Article 4.3 : Modalités de présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **EURO**.

Chaque candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

## 4.3.1 – Présentation des candidatures

Cette consultation a été lancée en mode 

En cas de groupement, les documents ci-après, doivent être fournis par chaque membre du groupement, sauf mention contraire.

Chaque candidat peut utiliser le Document Unique de Marché Européen (« Service DUME » disponible sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) ou les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter sa candidature.

Les DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

**1 - Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise tels que prévus à l’article R.2143-3 du code de la commande publique :**

* **DUME** (déclaration pré-remplie par la plateforme de dématérialisation en cas de candidature DUME) – pour chaque membre du groupement et pour chaque sous-traitant
* **Ou, en cas de candidature classique :**
* **Lettre de candidature**(*formulaire* *DC1 ou forme libre*) ;
* **Déclarations sur l’honneur** pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas des **interdictions de soumissionner** mentionnées aux articles **L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique** (*déclarations correspondantes dans le formulaire DC1*) ;

**2 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise tels que prévus à l’article R.2143-3 et R.2143-11 du Code de la Commande Publique :**

* **DUME** (déclaration pré-remplie par la plateforme de dématérialisation en cas de candidature DUME) – pour chaque membre du groupement et pour chaque sous-traitant
* **Ou, en cas de candidature classique :**
* Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Les candidats n’étant pas en mesure de produire les pièces exigées pour prouver leurs capacités financières, peuvent produire tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur ;

**3 - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise tels que prévus aux articles R.2143-3 et R.2143-11 du Code de la Commande Publique :**

* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années ;
* **Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste comprendra notamment des **références pour des prestations similaires (en termes de montant des prestations, ainsi qu’en termes de multiplicité des lieux d’intervention et des types de prestations sur chacun des lieux)** réalisées au cours des trois dernières années
* Les certificats de qualifications concernant les « SCAFFS » et « CARISTE » (composition de l’équipe de montage et démontage) : CQP (habilitation travaux en hauteur) / CACES R389

L’acheteur autorise l’utilisation du DUME à condition qu’il soit rédigé en français et qu’il soit fourni pour chaque membre du groupement, en cas de groupement d’opérateur économique, et pour chaque sous-traitant en cas de déclaration de sous-traitance. Les candidats doivent fournir en complément les certificats de qualification ou les attestations de bonne exécution demandés.

## 4.3.2 – Présentation des offres

**Un projet de marché comprenant :**

* Le présent document valant **marché** et son(es) annexe(s) éventuelle(s) en cas de sous-traitance, dont la partie I (engagement financier du candidat) est à compléter et dater par le(s) représentant(s) qualifié(s) de chaque entreprise ;
* Un **mémoire technique** établi par le candidat conformément au cadre de mémoire technique en annexe de la présente, et précisant notamment la méthodologie employée très précisément pour la gestion et la coordination du personnel pour les phases de montage et démontage ainsi que l’adéquation des moyens humains affectés à la réalisation des prestations de montage et de démontage ;
* Un Bordereau des prix unitaires, à remplir entièrement.
* Un devis quantitatif estimatif.

# **Article 4.4 : Analyse des candidatures et jugement des offres**

## 4.4.1 – Analyse des candidatures

Les critères intervenant au moment de l’analyse de la candidature sont :

**Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières**

Avant de procéder à l’examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Seules les offres des candidatures jugées recevables seront examinées et négociées.

## 4.4.2 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’engager des négociations avec l’ensemble des candidats ayant remis une offre, y compris celles irrégulières et inacceptables (*l’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l’issue de la négociation, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse*). Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation. Il procèdera alors au classement des offres conformément aux critères de choix.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu’elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu’ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le principe d’égalité de traitement entre les candidats interdit cependant d’engager les négociations, avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, assimilée à une absence d’offre (une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu’elle n’est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l’acheteur formulés dans les documents de la consultation).

En cas de négociation, celle-ci sera menée sous la forme d’un ou plusieurs échanges électroniques **sur le profil acheteur** [**http://www.marches-securises.fr**](http://www.marches-securises.fr). Elle pourra porter sur toutes les composantes de l’offre des candidats.

**Les candidats devront dans ce cadre, obligatoirement répondre aux demandes figurant à chacun des courriers de négociation adressés par le pouvoir adjudicateur. Celui-ci précisera l’ensemble des documents ou compléments à fournir ainsi que les délais dans lesquels ces éléments devront être apportés. L’absence de réponse à la demande de négociation dans les délais fixés entraînera l’irrégularité de l’offre des candidats concernés.**

A l'issue de la négociation et après avoir écarté les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2, L. 2152-3 et R.2152-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur procèdera au classement des offres conformément aux critères de choix.

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou seules des offres inappropriées ont été déposées, le pouvoir adjudicateur passera un marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

## 4.4.3 : Informations complémentaires – Echanges avec les candidats

Pour chaque étape de la procédure après la date limite de remise des offres, **tous les échanges effectués avec les candidats seront obligatoirement faits électroniquement** **via le profil acheteur de la collectivité**  ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)).

Afin de recevoir les différents courriers, l’attention des candidats est attirée sur le fait qu’ils devront inscrire **une adresse mail valide** sur la plateforme de dématérialisation pour les plis transmis électroniquement et sur l’acte d’engagement pour l’ensemble des offres.

Les échanges peuvent concerner les éventuelles demandes de compléments, de précisions, de régularisation, les négociations si elles sont prévues par le présent règlement, l’information des candidats non retenus, la notification du marché et les éventuelles informations de décision de déclaration sans suite sans que cette liste ne soit exhaustive.

## 4.4.4 – Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions des clauses techniques.

Pour une bonne compréhension de l’offre, des demandes de précisions ou de compléments pourront être effectuées. Elles ne doivent pas avoir pour effet de modifier de manière substantielle la proposition initiale.

Offres anormalement basses :

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Critère** | **Sous critère** | **Note** | **Coefficient de pondération** |
| Prix | Au regard du montant en € TTC du DQE | /10 | 0,60 |
| Valeur Technique | Méthode utilisée pour la gestion et la coordination du personnel lors des phases de montage et de démontage | /10 | 0,40 |

**Notation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Prix** | 10 X (offre du moins disant\* / offre étudiée) |  |

\*offre moins-disante mais non-anormalement basse.

# **Article 4.5 : Conditions d’envoi ou de remise des offres**

**Aucune transmission par voie papier n’est autorisée.**

**Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l’adresse suivante** : <http://www.marches-securises.fr>.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n’est pas autorisée.

Conditions de présentation des plis électroniques : fichiers distincts dont l’un comporte les pièces de la candidature et l’autre, les pièces de l’offre, dans le cadre d’une seule enveloppe. Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d’une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : le format PDF (.pdf), format bureautique propriétaire de Microsoft (.doc ou .docx pour les textes ; .xls pou xlsx pour les feuilles de calcul ; ppt ou pptx pour les présentations de diaporama), format propriétaire DWG pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (.dwg), les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images (.jpg, .png, .tif), le format de compression de fichiers ZIP (.zip), ou formats équivalents.

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip ou .zip.

Les frais d’accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

A l’attention des candidats :

Il est vivement conseillé de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des offres.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l’envoi des offres volumineuses.

# **Article 4.6 : Renseignements complémentaires**

## 4.6.1 : demandes de renseignement :

Les documents de la consultation comportent l’intégralité des informations nécessaires à la constitution des dossiers et à la remise des plis.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur à l’adresse URL suivante : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Seules les réponses aux questions posées dans ce cadre pourront être opposées au pouvoir adjudicateur.

## 4.6.2 : Assistance :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| La Ville de Nîmes, afin d’accompagner les candidats dans la mise en œuvre pratique des dispositions administratives de la consultation, a mis en place une assistance téléphonique.  Les candidats trouveront ainsi, en appelant le numéro indiqué ci-dessous, une assistance destinée à faciliter leur accès et leur réponse à une consultation au regard d’éventuelles difficultés pratiques. Les candidats demeurent seuls responsables de la constitution et de la remise de leur pli via le profil acheteur.  **Numéro d’assistance : 04 30 06 79 40**  **Horaires : du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 14h - 17h00** |  |  |

# **Article 4.7 : Dispositions applicables au candidat dont l’offre est retenue**

## 4.7.1 : Pièces demandées

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 10 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents et les éléments de preuves visés à l’article R.2143-7 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique :

* Les attestations et certificats suivants, prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales *(conformément à l’arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de la commande publique*) :
* Une attestation de régularité fiscale ou formulaire n°3666, justifiant de la régularité de sa situation fiscale (impôt sur le revenu, sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée) de moins de 3 mois à compter de la demande ;
* Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivrées par l’URSAFF (attestation de vigilance) ou la mutuelle sociale agricole (MSA) le cas échéant, de moins de 3 mois à compter de la demande ;
* Pour les entreprises employant au moins 20 salariés : un certificat (DOETH) attestant de la régularité de sa situation au regard de l'[obligation d'emploi de travailleurs handicapés,](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523) délivré par l’association de gestion du fonds de développement pour l’insertion professionnelle des handicapés (Agefiph), de moins d’un an à compter de la demande ;
* Le certificat de cotisations retraite, délivré par l’organisme Pro BTP le cas échéant, de moins de 3 mois à compter de la demande ;
* Le cas échéant, certificat, en cours de validité attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries délivré par ces mêmes caisses, de moins de 3 mois à compter de la demande ;
* Le cas échéant, la liste nominative des travailleurs étrangers employés pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D8254-5 du Code du Travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d’embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail, de moins de 3 mois à compter de la demande ;

L’acheteur a décidé de recourir aux fonctionnalités du service **DUME**, composante du principe du « ***Dites-le nous en une fois*** » : Grâce au numéro de SIRET du candidat, le système API Entreprise récupère les pièces justificatives précitées dans les bases de données officielles des organismes producteurs de ces données.

Les pièces justificatives précitées de l’attributaire, de ses cotraitants et de ses sous-traitants déclarés seront automatiquement récupérées via le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

* Un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d’origine ou d’établissement du candidat (*lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés*), de moins de 6 mois à compter de la demande.

En application de l’article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le ou les candidats retenus devront également produire les documents suivants :

* l’habilitation éventuelle du mandataire par ses cotraitants (signature originale format papier - signature scannée non recevable, y compris pour les cotraitants) ;
* Document attestant que le signataire de l’offre est habilité à engager la société à hauteur du montant du marché ;
* L’acte d’engagement de l’attributaire signé électroniquement ou re-materialisé avec signature originale selon les modalités prévues à l’article 4.7.2. L’attributaire devra transmettre l’acte d’engagement, identique à celui remis dématérialisé dans le cadre de la procédure.

## 4.7.2 - Signature de l’attributaire

La signature de l’acte d’engagement par l’attributaire vaut engagement sur l’ensemble des pièces contractuelles du présent marché. Le pouvoir adjudicateur préconise la signature électronique.

### 4.7.2.1 - Signature en original papier :

Si l’attributaire ne possède pas un certificat de signature électronique conforme aux modalités décrites ci-dessous, les candidats sont informés que l’acte d’engagement de l’attributaire sera alors re-materialisé pour signature du contrat. L’attributaire devra transmettre l’acte d’engagement, identique à celui remis dématérialisé, en original papier dument signé par la personne habilité à engager la société.

### 4.7.2.2- Signature Electronique :

Si l’attributaire possède un certificat de signature électronique répondant aux exigences ci-dessous, le présent marché peut être signé électroniquement entre la Ville de Nîmes et l’attributaire à l’issue de la procédure de passation.

La signature électronique doit respecter les modalités suivantes:

L’acte d’engagement doit être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

L’arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics impose l’utilisation de certificats de signature. Le certificat de signature électronique (CSE) est l’équivalent numérique de la signature manuscrite. Il est nominatif, délivré à une seule personne et non à une société. Le CSE permet à la fois d’identifier le signataire de façon nominative, de garantir l’intégrité du document et engage le signataire.

Le CSE doit être conforme au référentiel général de sécurité. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d’un autre Etat-membre de l’Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d’utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque attributaire.

La seule signature du fichier global (.zip ou format équivalent) n’est pas valable. Les attributaires ont l’obligation d’apposer leur signature électronique sur l’acte d’engagement. Une signature manuscrite scannée n’est pas recevable.

L’attributaire devra signer, à partir de ses propres outils où au travers l’outil mis gracieusement à sa disposition sur la plateforme de dépôt des offres, l’acte d’engagement au format PADES (PDF - Outil « desktop » téléchargeable ou directement en ligne via le stylo électronique « WebSign PDF » disponible dans l’espace « entreprise » - Documentation et assistance en ligne).

1. Cocher la case correspondante à votre situation [↑](#footnote-ref-1)
2. Indiquer le nom, l’adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d’enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d’enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l’agrément donné par l’autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement [↑](#footnote-ref-3)
4. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-4)